

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 Mai 2009
COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DECISIONS MUNICIPALES

a) Régie de recettes – Animations dans les quartiers – Modification

La délibération du 20 Novembre 1996 instituant une régie de recettes portant sur l'encaissement des produits résultant des activités dispensées dans les quartiers de la ville, est modifiée de la façon suivante :

- Article 1 est abrogé
- Article 2 est modifié : à compter de l'année 2009, la régie est habilitée à encaisser les produits résultant de la manifestation annuelle « Véobalad » qui a lieu le 8 mai
- Article 3 est modifié : la régie est installée au Complexe sportif de la piscine municipale
- Article 4 est modifié : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762,24 € (15 000 F)
- Article 5 : le suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Tous les autres articles de la délibération restent inchangés.

b) Appel d'offres Télécommunications – Lot n° 6 – Avenant n° 1 au marché

Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise NUMERICABLE l'avenant n° 1 au lot 6 du marché Télécommunications, pour permettre un accès internet pour les élus et le conciliateur de justice effectuant des permanences en mairie. Pour des raisons de sécurité, cet accès doit être différencié de ceux déjà existants.

DELIBERATIONS

I – FINANCES

1 - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS DE LOGEMENTS NEUFS - DECISION

Le rapporteur expose :

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, synonyme de sécurité et de constitution d'un patrimoine transmissible à leurs enfants.

La demande reste forte sur l'agglomération mais le niveau des prix de vente rend difficile l'accession des primo accédants à revenus moyens et modestes, particulièrement dans le logement neuf, les contraignant à reporter leur projet en périphérie lointaine, avec pour effet une amplification de l'étalement urbain. De plus, une partie des accédants sont des locataires du parc HLM, leur départ permet ainsi de libérer des logements.

Au regard du budget de ces familles, toute aide complémentaire est de nature à augmenter sensiblement la solvabilité dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété.

Cette constatation a conduit l'Etat, depuis de nombreuses années, à proposer des dispositifs qui favorisent l'accession sociale à la propriété, tels que le prêt à l'accession sociale (PAS) ou le prêt à 0% (PTZ). Ces dispositifs sont réservés aux ménages sous plafond de ressources.

Depuis le 01/01/2007 l'Etat a décidé d'amplifier les moyens de développer l'accession sociale à la propriété en adoptant deux mesures réservées au logement neuf : il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass-foncier

Ces dispositifs, pour être opérationnels nécessitent la participation financière d'au moins une collectivité locale du lieu d'implantation du logement, l'aide de la collectivité permet alors de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass-foncier. Cette aide prend la forme d'une subvention versée par la collectivité.

Au même titre que le développement de l'offre locative conventionnée, l'accession à la propriété constitue pour Villenave d'Ornon un véritable enjeu, la Ville souhaite donc profiter de l'opportunité offerte par ces dispositifs afin de faciliter l'installation de jeunes ménages déjà résidants ou venant de l'extérieur.

A cet effet lors du vote du budget supplémentaire le 24 mars 2009, une enveloppe de 50 000 (cinquante mille) euros a été inscrite au chapitre 20 article 20442 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide la mise en œuvre des aides de la ville en faveur de l'accès social et son mode opératoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - ADHESION A L' ASSOCIATION "MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE" - PAIEMENT COTISATION - AUTORISATION

Le 8 juillet 2008 le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac ont créé une association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics dénommée « Marchés publics d'Aquitaine ».

L'intérêt de cette plate-forme pour la commune est d'optimiser la dématérialisation dans les différentes étapes d'achat public, de mutualiser et développer la coopération avec d'autres acheteurs publics aquitains.

Le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à cette association dont la cotisation s'élève à 600 € pour l'année 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACHAT D'INSTRUMENTS – ANNEE 2009/2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - AUTORISATION

La commune se propose de remplacer et de renouveler une partie de son parc instrumental, selon les besoins ci-après définis pour l'année 2009/2010 :

♫ 1 vibraphone YAMAHA 3 octaves	1 979,93 € HT
♫ 2 xylophones YAMAHA 3 octaves	1 942,48 € HT
♫ 1 caisse claire YAMAHA 14 x 65	94,98 € HT
♫ 2 claviers YAMAHA PSR 300	331,78 € HT
♫ 1 trompette YAMAHA mib	1 622,74 € HT
♫ 1 trompette piccolo YAMAHA	1 569,23 € HT
♫ 1 clarinette YAMAHA la	1 983,32 € HT
♫ 1 saxo alto JUPITER en étui	528,43 € HT
♫ 2 flûtes traversières JUPITER	959,20 € HT
♫ 2 clarinettes sib JUPITER	798,66 € HT
♫ 2 violons ½ étude semi pro	602,00 € HT

Ces achats peuvent bénéficier d'une subvention accordée par le Conseil Général, à hauteur de 50 % du prix total HT de 12 412,75 €, soit une somme de 6 206,37 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter cette aide financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET DE DANSE – FINANCEMENT DU JURY D'EXAMEN - AUTORISATION

Dans le cadre des examens organisés chaque année tant à l'Ecole Municipale de Danse qu'à l'Ecole Municipale de Musique, la mise en œuvre de ces dispositions entraîne la nécessité de procéder au recrutement des membres du jury d'examen pour l'année 2009.

Il est par conséquent proposé de verser à chaque membre une participation financière à hauteur de 15,24 € de l'heure passée (soumis à cotisation CSG), suivant la prestation donnée.

Les bénéficiaires en seraient :

Pour l'Ecole de Danse

- Laure LAVISSE
- Caroline ROLLAND

Pour l'Ecole de Musique

- Renaud LACHARTRE
- Yael MOTHE
- Geneviève ROUMEGOUX
- Rayer HAYOTTE
- Patrick BAJON
- Frédéric DEBANDE
- André BERNAUDEAU

- Stéphane PEYROT
- Christian FABRE
- Jean Paul BALZAC

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser à chacun d'eux une participation financière à hauteur de 15,24 € de l'heure passée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - ASSOCIATION FAMILIALE VILLENVAISE – GALA DE DANSE 5/6 JUIN 2009 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AUTORISATION

Dans le cadre de son gala de fin d'année l'Association Familiale Villenavaise organisera cette saison son spectacle au CUBE les 5 et 6 juin prochains, ce qui lui générera des frais importants en matière de location de structure et de re-facturation de technique, dépenses jusque-là non engagées lorsque l'évènement se déroulait à la salle Méliès.

Il semble opportun d'apporter un soutien financier à l'Association Familiale Villenavaise qui tient un rôle important dans le tissu associatif de la Ville et de lui verser une subvention exceptionnelle de 855 € pour cette action ponctuelle, aide ainsi décomposée :

- location salle 1er jour : 550 €
- location salle 2ème jour : 275 € (moitié prix)
- frais de techniciens : 75 € correspondant à 5 h x 15 € pour la générale (gratuité de 3 h par spectacle)

Il est stipulé que cette association a sollicité pour 2009 une subvention de fonctionnement de 1700 € qui sera, pour l'essentiel, consacrée à cette manifestation.

Le Conseil Municipal autorise le versement de la somme de 855 € à ladite association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - CONCERT D'ORGUE – 18 JUIN 2009 – CONTRAT DE CESSION – AUTORISATION

Le projet de contrat de cession présenté porte sur le concert d'orgue qui aura lieu le 18 juin 2009 en l'église Saint-Martin, donné par l'organiste Paul DARROUY.

Le montant du cachet est fixé à 900 € TTC pour cette soirée classique dont le répertoire musical s'étendra du 17 ème au 20 ème siècle.

Les dépenses complémentaires seront celles de billetterie, droits d'auteur et catering pour un montant prévisionnel estimé à 184 €.

Par délibération en date du 11 juillet 2008 étaient fixés les tarifs applicables pour la saison culturelle 2008/2009, à savoir pour cette catégorie : 5 € tarif unique (E).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession proposé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - FETE DE LA MUSIQUE – 19 JUIN 2009 – GROUPE METISOLEA - CONTRAT DE CESSION – AUTORISATION

Le projet de contrat de cession présenté par l'Association CISOON CAHUETE porte sur la prestation du groupe musical METISOLEA dans le cadre de la Fête de la Musique le vendredi 19 juin 2009, au Domaine Sourreil.

Le montant du cachet est fixé à 1 800 € TTC pour cette soirée festive tout public.

Les dépenses complémentaires seront celles de droits d'auteur, catering, restauration et location technique pour un montant prévisionnel estimé à 5 516 €.

Il est rappelé qu'il n'y aura pas de droits d'entrée à acquitter.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession proposé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - REPAS FIN DE SAISON – RETRAITES ET PRE-RETRAITES – LE 25 JUIN 2009 – FIXATION TARIFS

Conformément à la planification 2009 des animations destinées aux retraités et pré-retraités, l'assemblée délibérante accepte l'organisation d'un repas programmé le 25 juin 2009 à Podensac et fixe la participation individuelle des participants à 47 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – REACTUALISATION DROITS DE PLACE MARCHE FERMIER DE CHAMBERY – PARRAINAGE NOUVEAUX COMMERANTS

Le Conseil Municipal actualise les tarifs de droit de place du marché, à savoir :

- abonnement mensuel : 0,91 € le mètre linéaire
- tarif à la journée : 1,52 € le mètre linéaire.

Il décide que tout nouveau commerçant parrainé par un commerçant déjà abonné, bénéficiera d'un mois d'installation gratuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – RESSOURCES HUMAINES

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Afin de pouvoir nommer les agents concernés et après avis de la Commission Administrative Paritaire, l'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à créer les postes suivants :

- 2 postes d'ETAPS Hors Classe,
- 1 poste Assistant qualifié de conservation de 2° classe,
- 1 poste de Rédacteur principal,
- 1 poste de Contrôleur de travaux principal,
- 2 postes de Rédacteur,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2° classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de Brigadier,
- 3 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – DIVERS

11 – DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DECIDER DE LA SUITE A DONNER A L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 033550 09 Z 0053 DEPOSE PAR MR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL

Monsieur le Maire a déposé en son nom personnel un dossier de permis de construire n° 033 550 09 Z 0053 en date du 27/03/2009 pour la construction d'une maison individuelle.

En vertu du Code de l'Urbanisme, le maire intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ne peut décider de la suite à donner à l'instruction du dossier.

La délégation de la délivrance du permis ne peut être consentie à un adjoint, qui exerce ses fonctions déléguées uniquement en application de l'article L2122-18 du CGCT et agit « sous la surveillance et la responsabilité du maire »

Le conseil municipal désigne M. Christian BOURHIS, conseiller municipal, pour décider de la suite à donner à l'instruction du permis de construire n°033 550 09 Z 0053 et pour signer l'arrêté correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 non participation au vote (MM PUJOL Patrick & Olivier)

12 - DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- prendre acte des démissions des membres des conseils de quartier concernés
- prendre acte de la liste des membres suppléants

Il est précisé que :

- les membres suppléants seront intégrés aux conseils de quartiers dans l'ordre du tirage au sort.
- la désignation des membres suppléants fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - INTEGRATION DE LA BOUCLE VERTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (P.D.I.P.R.) PEDESTRE DU CONSEIL GENERAL – VALIDATION DE PRINCIPE

Considérant que par délibération n° 2006/0709 du 22 septembre 2006, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans l'élaboration de la Boucle Verte, itinéraire de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire, reliant les espaces naturels et grands parcs d'agglomération. En concertation avec les communes, un tracé continu a été établi, majoritairement sur les emprises publiques des collectivités. Il totalise 147 kms et traverse 20 communes dont 19 de la CUB. Sur la commune de Villenave d'Ornon, cet itinéraire représente 4,7 km.

Considérant que la Communauté Urbaine de Bordeaux propose d'intégrer la Boucle Verte au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général de la Gironde comme armature structurante des itinéraires de découverte sur le territoire de la CUB.

La démarche d'intégration de la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux au P.D.I.P.R. nécessite les étapes suivantes :

- l'approbation du tracé de la Boucle Verte.
- la sollicitation du Conseil Général de la Gironde pour intégrer le tracé de la Boucle Verte de la CUB sur notre commune au P.D.I.P.R.
- la signature de l'ensemble des conventions de servitude et de passage sur les propriétés privées et publiques
- la réalisation par les services de la CUB, aidés techniquement par les services du Conseil Général et de la commune, du plan de balisage localisant les éléments du mobilier de jalonnement sur le plan cadastral.
- une convention tripartite de gestion et d'entretien sera à conclure entre le Conseil Général de la Gironde, la CUB et la commune. Les modalités seront soumises pour validation ultérieure à la commune.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de Villenave d'Ornon,

Le Conseil Municipal approuve sur le principe l'engagement de la commune à la démarche d'intégration de la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, telle que détaillée dans la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – PROJET D'AMENAGEMENT DE BEGLES TERRES SUD – DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal émet une abstention , motivée par les remarques listées ci-dessous :

I – dans le cadre de l'environnement

1. La cote de seuil des bâtiments d'habitation retenue a été fixée en prenant la cote de la crue centennale (6,21 m) majorée de 20 cm, soit 6,41 m NGF ; or le PPRI stipule que la cote de seuil doit être supérieure de 50 cm à cette crue centennale. C'est par ailleurs cette dernière cote qui sera retenue pour le lycée jouxtant le projet d'aménagement Bègles Terres Sud (page 2 du complément au dossier).
Une incohérence entre bâtiments publics et bâtiments destinés à l'habitation dans cette zone est donc révélée.
2. Les dispositifs d'assainissement pluvial vont s'appuyer sur les noues et fossés existants.
Une interrogation se pose sur l'entretien de ces noues : quelles règles écologiques d'entretien et quelles responsabilités vont en découler ? En effet, il est raisonnable de penser qu'il peut y avoir une co-existence de différents propriétaires : le Conseil Régional pour le lycée, Domofrance et des propriétaires privés en cas d'accession à la propriété. Qui aura donc la charge de l'entretien de l'ensemble de ce dispositif d'assainissement pluvial ?
3. Le rapport hydrographique
- L'Estey de Franck (Eau Bourde) possède des digues rive droite et rive gauche, entre la route de Toulouse et la voie SNCF. Il est dit qu'elles apparaissaient relativement fragiles (page 16 du dossier d'autorisation) ; or aucune étude d'impact n'a été réalisée sur la rupture de ces digues.
De plus, il a été noté que les 200 derniers mètres de la digue en amont de la SNCF sont constitués par des remblais « anciens » (page 17 du dossier d'autorisation). Le Conseil municipal souhaiterait être informé de la composition de ces remblais
- Par ailleurs, sur l'étude géologique, il est cité la présence de remblais constitués de déchets (page 13 du dossier d'autorisation). Le Conseil municipal souhaiterait connaître la qualité de ces déchets.
4. Des incohérences figurent dans la partie hydrologique (page 19 du dossier d'autorisation). En effet,

pour ce qui concerne l'évènement de référence centennale, il est dit dans le premier paragraphe que cet évènement est de 5,7 mètre NGF au droit du site d'étude, il est porté à 5,3 mètres NGF en bas de page, pour être fixé page 23 du même document à 5,36 mètres NGF. Quelle est la bonne cote ?

5. Milieu naturel (page 27)

Un diagnostic écologique a été réalisé au mois de Septembre 2008. Le Conseil municipal aimerait connaître les délais du déroulement de ce diagnostic, l'impact du projet sur l'environnement immédiat au vu du diagnostic ainsi que la raison de la période choisie qui est décrite comme « période non optimale pour ce type d'investigation ».

6. Incidence sur les débits ruisselés.

Pour ce qui concerne la noue de stockage n° 3 (page 37 du dossier d'autorisation) il apparaît que son rôle d'écrêtement n'est pas précisé. S'il s'agit d'un oubli, le Conseil municipal aimerait connaître la cote NGF de calage.

II – En dehors de l'étude du dossier d'autorisation au titre du code de l'Environnement

1. Les parkings

Il apparaît une différence importante entre le nombre de places de parkings décrites (page 6 du dossier d'autorisation) : mise en place de parkings silo de 360 places, et la page 2 du document complément au dossier faisant état d'une capacité de parking de 480 places. Quel est le projet retenu ? Est ce qu'il s'agit des seules places disponibles sur le site ? Quel parking a été envisagé pour desservir le lycée ?

2. Dans le cadre du plan d'ensemble du dossier complémentaire, il apparaît que l'opération Bègles Terres Sud n'est desservi que par un seul mail central dont la seule issue est la Route de Toulouse. Parallèlement, toutes les issues des îlots semblent donner sur ce mail central.

Le Conseil municipal s'interroge sur l'impact de la circulation générée par le projet sur la fluidité de la Route de Toulouse.

Il s'interroge également sur l'organisation du trafic notamment en « tourne à gauche » du fait de l'absence de possibilité de retournement à proximité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – QUESTION ORALE présentée par les Verts (Mme RICHARD)

« Vous avez du être destinataire d'un courrier co-signé des Verts Gironde et de l'association Vigilance OGM 33, daté du 25 février 2009, dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe.

Ce courrier vous propose de soumettre au vote du conseil municipal les cinq propositions suivantes :

1. **une délibération sur le « sans OGM »** : cette décision vise à peser sur le débat actuel afin d'inciter l'autorité publique à définir comme produit « sans OGM » un produit ne dépassant pas le seuil de détection (0,01 %)

2. **une délibération-voeu interdisant les produits étiquetés OGM dans les cantines municipales** : cela oblige les fournisseurs qui répondent aux appels d'offre d'approvisionnement ou aux gestionnaires des cantines de fournir des garanties sur la provenance des aliments proposés, à condition d'inscrire cette exigence dans le cahier des charges

3. **une délibération-voeu contre les cultures OGM en plein champ sur le territoire communal** : cette décision, qui n'est pas suivie d'un arrêté, permet aux élus locaux de se prononcer symboliquement contre la culture en plein champ, conformément aux souhaits de leurs citoyens et des agriculteurs labellisés ou conventionnels sans OGM de la commune

4. **un arrêté interdisant les cultures de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune**

5. **une délibération-voeu qui invite la France à traduire effectivement le TIRPAA** (Traité International pour l'Agriculture et l'Alimentation) dans notre législation nationale en vue de reconnaître aux agriculteurs et jardiniers le droit de conserver, utiliser, échanger et vendre les semences paysannes ou du matériel de multiplication reproduits à la ferme sur son territoire, et invite les parlementaires à faire respecter leur vote en interdisant tout droit de propriété intellectuelle sur le vivant et en limitant les normes commerciales et les droits des obtenteurs là où commencent ceux des agriculteurs.

Votre attention toute particulière aux questions de développement durable et d'environnement sur notre commune, m'appelle tout naturellement à vous encourager à franchir ce pas supplémentaire, à l'instar des 400 collectivités européennes qui se sont déclarées « zones sans OGM » dont 15 régions italiennes, 54 préfectures grecques, 11 régions polonaises, 8 régions autrichiennes, 3 régions espagnoles et 16 régions françaises parmi lesquelles la région Aquitaine. Cette dernière a voté une motion « Pour une Aquitaine sans OGM », elle est signataire de la Charte de Florence qui l'engage à prendre des mesures et à mener des actions pour protéger son agriculture, sa population et son environnement face aux OGM. Enfin, elle souhaite promouvoir l'agriculture de qualité et l'agriculture biologique du champ à l'assiette.

De nombreuses études sont inquiétantes s'agissant des risques et des conséquences d'une dissémination d'OGM sur

des cultures traditionnelles.

Les questions posées, les risques déjà démontrés nous imposent d'appliquer le principe de précaution qui, depuis 2005, a valeur constitutionnelle.

Il est de votre responsabilité de premier magistrat de notre commune de protéger la santé de nos concitoyens et les zones naturelles du territoire communal, en soumettant les cinq propositions déjà citées au vote de ce conseil municipal.

Merci de nous indiquer si ces délibérations figureront à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et dans la négative, merci d'en préciser les raisons. »

Réponse faite par M. KLEINHENTZ

La croissance des besoins alimentaires et l'ampleur des exigences sociétales mettent l'agriculture moderne, et plus particulièrement les productions végétales, en demeure de relever des défis majeurs (protection de l'environnement, qualité alimentaire, sécurité sanitaire, adaptation au changement climatique, ...). Ces programmes nécessitent un panel de plus en plus diversifié de connaissances (de l'agronomie à la génétique moléculaire, en passant par la physiologie...) ainsi qu'une panoplie d'outils d'amélioration des plantes, à commencer par les plus classiques pour aller jusqu'aux plus innovants, en particulier ceux offerts par les biotechnologies végétales comme la sélection assistée par marqueurs ou encore la transgénèse. Ainsi cette dernière apparaît comme un outil supplémentaire au service des sélectionneurs pour répondre à la diversité des besoins de nos sociétés modernes.

Depuis quelques années, les enjeux scientifiques, politiques, économiques et sociaux des Organismes Génétiquement Modifiés suscitent des réactions, souvent polémiques, de certains acteurs du débat et font l'objet de nombreux documents d'informations.

Dans le courrier co-signé par l'association Vigilance OGM 33 et les Verts Gironde, il est demandé à la municipalité de prendre position sur la question des cultures des OGM en plein champ, sur la présence d'OGM dans les cantines municipales et sur les semences paysannes. Pour l'y aider, a été annexée une note dite technique basée sur le dénigrement de la base scientifique mais qui en réalité relève plus d'une déclaration politique (« ... restent convaincus, que... », « inquiétudes sanitaires »). Dans ces conditions, il est très difficile de se prononcer, d'autant plus que cette note omet un certain nombre d'arguments pouvant remettre en cause l'intérêt de ces délibérations voeux.

1. Le seuil de détection de 0.01 %. Le taux actuel (0.9 % de chaque ingrédient) n'a certes pas de base scientifique mais résulte d'une décision politique et il n'y a pas de nouveaux éléments aujourd'hui pour la remettre en cause. En revanche, déjà que 0.9 % est très difficile à appliquer, 0.01 % ne le serait absolument pas. Il faut en effet savoir que 0.9 % de chaque ingrédient, cela veut dire que si un seul ingrédient même ultra minoritaire contient plus de 0.9 % de produit dérivé d'OGM, alors l'ensemble doit être étiqueté. Par exemple, un biscuit qui contient 0.5 % de farine de soja, contenant elle-même 1.0 % de soja GM doit être étiqueté, mais la répression des fraudes doit détecter ces 0.005 % de farine GM dans la préparation finale... La PCR a beau faire des miracles, tout a une limite !
2. Le Problème des semences paysannes va bien au-delà de la question de propriété intellectuelle sur le vivant. La principale raison de la réglementation des échanges de semences est une raison de sécurité et de contrôle dans le domaine phytosanitaire. Par ailleurs, en Europe, les variétés végétales ne sont pas brevetables et la seule forme de protection en vigueur en Europe (le Certification d'Obtention Végétale ou COV) n'entraîne nullement un droit de propriété sur les gènes constitutifs d'une variété végétale ; elle confère seulement à son obtenteur une exclusivité temporaire d'exploitation de cette variété qui résulte d'un agencement particulier des gènes. Elle permet aussi d'utiliser une variété protégée et commercialisée comme source de nouvelles combinaisons génétiques pour créer de nouvelles variétés. Sélectionneurs, agriculteurs et consommateurs ont ainsi bénéficié de ce système au cours des dernières décennies, au travers du développement de nouvelles variétés améliorées (plus productives, résistantes ou tolérantes à des maladies, des insectes...). Les craintes de ceux qui parlent d'appropriation du vivant ne sont donc pas fondées. L'Union Européenne s'est d'ailleurs dotée d'un cadre réglementaire qui permet de protéger les variétés végétales par COV Communautaire, qui accorde des droits à l'obteneur, c'est-à-dire celui qui a créé la variété, en plein accord avec la convention internationale qui fait aujourd'hui référence en la matière : UPOV 1991 (la première convention UPOV date de 1961). C'est un outil puissant qui encourage la recherche et permet d'accroître la biodiversité.
3. Par ailleurs, au regard de la faible surface agricole utile de la commune de Villenave d'Ornon, il ne nous semble pas opportun de publier un arrêté interdisant les cultures de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune, d'autant plus que l'arrêté sera attaqué au tribunal face à l'Etat Français.
Il est cependant vrai que la coexistence de plusieurs types d'agriculture (intégrée, raisonnée, intensive, biologique et OGM) est aujourd'hui complexe mais mériterait sûrement un débat serein et dépassionné. Seule une utilisation raisonnée de l'ensemble de des techniques, fondée sur les opportunités et contraintes de chacune, permettra de répondre aux exigences économiques et sociales posées à l'agriculture moderne.
4. Pour finir sur la présence d'OGM dans l'alimentation des cantines municipales, les cuisines centrales suivent cela de très près et surveillent la composition des repas afin que l'absence d'OGM soit garanti (au seuil de détection actuel de 0.9 %).

